

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN Dannemarie- Communauté de communes Sud Alsace Largue



ENTRE

- La Commune de Dannemarie, représentée par son Maire Monsieur Alexandre BERBETT,
- La Communauté de communes Sud Alsace Largue, représentée par son Président M. Vincent GASSMANN,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

ET

- L'Etat représenté par M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

Ci-après, « l'Etat » ;

AINSI QUE

- La Banque des Territoires, représentée par son Directeur territorial du Haut-Rhin M. Paul JEANNET,
- Le Conseil régional Grand Est, représenté par son président M. Jean ROTTNER,
- La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son président M. Frédéric BIERRY,

Ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des Territoires.

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue a exprimé son intérêt à accompagner la commune de Dannemarie, dont le développement du dynamisme économique, urbain et environnemental est fondamental pour l'équilibre du territoire intercommunal. La finalité est la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

Les deux collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 novembre 2020 par courrier à M. le Préfet du Haut-Rhin. Elles y ont expliqué leurs motivations à entreprendre une stratégie de développement et d'amélioration autour des thématiques suivantes :

- Relance économique, emploi et parcours de formation
- Renforcement du tissu économique, innovation, optimisation du foncier et de l'immobilier d'entreprise
- habitat, logement, parcours résidentiel
- attractivité, niveau de service, équipement, mobilité, transports, commerce de proximité
- accès aux soins, offre de santé diversifiée, services à vocation sociale,
- tourisme, valorisation des équipements,
- équipements culturels sportifs,
- transition énergétique, énergies renouvelables

Elles s'engagent à unir leur savoir-faire et leur financement avec l'Etat et les partenaires, à mettre en œuvre les moyens d'action appropriés et à mobiliser les outils mis à disposition dans ce cadre.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires, le 25 mars 2021.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, le PETR du Pays du Sundgau, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil régional s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'ETAT Petites Villes de Demain.

- La Banque des Territoires s'engage à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui lui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'elle aurait préalablement approuvées dans le cadre de ses instances décisionnaires.
- La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets.

En parallèle, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- La mise à disposition de compétences des équipes des deux collectivités (en fonction des projets) et l'appui des deux directions auprès du chef de projet Petites villes de demain qui assure la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment un suivi régulier du projet, une approche transversale et globale de la stratégie et du plan d'action ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Large ;

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet en organisant des groupes de travail thématiques ainsi que des réunions publiques ;
- La communication des actions à chaque étape du projet via les sites respectifs des collectivités, les réseaux sociaux et la presse locale.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est coprésidé par le Maire de Dannemarie et le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques locaux), y sont invités et représentés :

- La Région Grand Est,
- La Collectivité Européenne d'Alsace,
- La Banque des Territoires,
- L'ANAH,

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Pourra également être associé tout autre partenaire local souhaitant contribuer au programme (PETR, Association des Commerçants, CCI, CMA, CAA, le Foyer de la culture, les associations locales éducatives - Maison de la Nature du Sundgau, Ecole de musique, MJC - et caritatives, l'Office du Tourisme du Sundgau, entreprises privées du territoire, etc. mais également tout citoyen qui serait intéressé pour s'investir dans le programme).

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Située entre Altkirch et Belfort, la ville de Dannemarie, où se situe le siège de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, est la commune centre du territoire intercommunal. Le développement de son dynamisme et de son attractivité sont des enjeux majeurs de l'ensemble du territoire intercommunal. Cette commune s'étend sur une surface de 439,1 ha.

Elle compte 2259 habitants en 2018 soit 10% de la population du territoire intercommunal. Elle a perdu 3% de sa population en 10 ans tandis que la population de la communauté de communes a progressé de 5%. L'indice de jeunesse de la commune est de 86 jeunes pour 100 personnes âgées contre 95 en moyenne pour le Haut-Rhin et 100 pour la communauté de communes Sud Alsace Largue. 25% de la population du territoire intercommunal a plus de 60 ans.

En matière d'emploi

La ville comptait, en 2018, 152 demandeurs d'emploi soit 10.9 % des actifs. Sur l'ensemble du territoire intercommunal, le taux de chômage en 2018 était de 8 % soit 1130 demandeurs d'emploi. Les jeunes femmes de 15 à 24 ans sont les plus touchées par le chômage (30 % des chômeurs à Dannemarie, 22% sur le territoire intercommunal).

Le revenu médian est de 21 550 € en 2018 tandis qu'il est de 24 700 € sur l'ensemble de la CCSAL. Le revenu moyen par mois a augmenté de 200 € dans la dernière décennie passant de 1704 € à 1903 € à Dannemarie. Le taux de pauvreté de la commune est de 13 % alors que le taux pour la CCSAL est seulement de 7 % en 2018.

En matière d'habitat

On dénombre 1117 logements en 2018 à Dannemarie contre 1026 logements en 2008. Les logements sont majoritairement de grande taille puisque 66.5 % des logements comportent plus de 4 pièces.

Le parc de logement est fortement vieillissant (42.9 % des logements ont été construits avant 1970). La proportion de logements vacants représente 10% des logements existants. Il existe beaucoup de vieux immeubles vacants en centre-ville, qui constituent un habitat dégradé (tant en façade qu'en intérieur) qui renvoient une image peu attractive du centre-ville. Les causes de ces dégradations et inoccupations peuvent être dues à des problèmes d'indivision, le manque de volonté de propriétaires privés devant les montants à investir, le manque d'attractivité perçue de Dannemarie par rapport à d'autres territoires, etc. Enfin, comme sur l'ensemble du territoire intercommunal, la taille des logements n'est plus en adéquation avec le nombre de leurs occupants en raison du vieillissement de la population.

En parallèle, la commune ne possède plus de réserve foncière lui permettant de développer de l'habitat neuf. Les projets de lotissement actuellement en cours seront les derniers possibles.

Sur le territoire intercommunal, le parc de logements de la CCSAL est constitué pour 88.4 % de résidences principales et de 8.2 % de logements vacants. Dans la communauté de communes, 78.4% des logements sont occupés par des propriétaires. Le foncier disponible se raréfie également. Les logements en location sont quasi-inexistants et principalement proposés par les communes qui réaffectent des locaux à la location (presbytère, logement d'école et au-dessus des mairies, etc...). L'offre de locations semble plus importante à Dannemarie (45% des logements sont occupés par des locataires dont 117 logements sur un parc locatif social).

Enfin, la proximité de la Suisse et l'emploi frontalier impactent à la hausse le prix de l'immobilier sur le sud du territoire intercommunal. Par effet de ricochet, la demande devient alors plus importante sur le nord du territoire et cette demande fait mécaniquement augmenter les prix. Ce phénomène est fortement amplifié par le développement du télétravail en Suisse (Pour un frontalier, télétravailler à Dannemarie est devenu aisé).

La faible disponibilité de logements en location et le prix relativement fort de l'immobilier rendent difficile le maintien des jeunes actifs sur le territoire et des primo-accédants à l'achat d'un logement. Le turn-over sur les logements en location est important. La population propriétaire est par contre stable mais vieillissante.

Le projet « Petite Ville de demain » devra donc s'inscrire dans une rupture par rapport aux années précédentes avec la fin des grosses opérations à bâtir au profit d'une densification de l'habitat en centre-ville. Il faudra veiller toutefois à maintenir la qualité patrimoniale des villages et mettre en œuvre des opérations pertinentes de rénovation thermique des logements anciens, au regard de la politique de transition écologique développée par l'intercommunalité.

En matière de service

La commune possède un ensemble d'équipements et de services publics : un collège, 2 gymnases, une gendarmerie, des antennes de la CEA, des commerces, des banques, une gare, une médiathèque, une salle de spectacle, un musée... Néanmoins, de nombreux services de l'Etat (Pôle emploi, etc.) ou d'organismes paritaires (CAF, Sécurité sociale) sont absents du territoire ou ont été récemment supprimés comme le Trésor Public. La Poste subsiste avec une accessibilité restreinte pour la population d'actifs.

Enfin, l'offre en matière de santé, de sport et de culture est encore en grande partie à concevoir ou à restructurer.

En matière d'économie :

La commune de Dannemarie abrite 244 établissements et la CCSAL 1100. Le secteur des commerces est le plus important avec près de 30% de ces établissements. Le secteur industriel ne représente que 5.6 % des établissements de Dannemarie.

En 2020, le nombre de création d'établissements au sein de la commune était de 18 et de 167 au niveau intercommunal. Il est en constante diminution depuis 2011, mais avec un léger rebond ces deux dernières années, nettement plus marqué sur le territoire intercommunal que sur Dannemarie (104 créations d'établissements en 2017 sur la CCSAL, 167 en 2020).

Dannemarie concentre la plus grande part des commerces du territoire intercommunal. On compte une cinquantaine d'enseignes. L'offre commerciale semble constante (50 commerces en 2006 à 48 commerces en 2020) mais ces chiffres masquent néanmoins une grande perte de diversité dans l'offre commerciale (pas de magasin de bricolage, de sport, de cordonnier, etc...). Les nouveaux commerces qui tentent de s'installer durent peu et le turn-over est important. De nombreuses offres restent à développer de manière innovante afin d'assurer des modèles économiques viables. Actuellement on recense peu de locaux commerciaux vacants sur la commune de Dannemarie. La commune doit faire face à un fort taux d'évasion commerciale vers les agglomérations de Belfort et de Mulhouse.

La ville organise aussi le samedi matin un marché regroupant actuellement quelques commerçants non sédentaires.

Les habitants de Dannemarie travaillent majoritairement en dehors de la commune. 30% des actifs dannemariens travaillent à Dannemarie et 70 % travaillent dans une autre commune. Ce phénomène est encore plus important au niveau de la CCSAL où seulement 15 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

Dannemarie a perdu il y a quelques années un fort gisement d'emplois, l'usine Peugeot MTC, qui aujourd'hui constitue une friche industrielle de 11000 m² incluse dans la ville. La revitalisation de ce site constitue un enjeu fort du territoire. La commune possède également au sud de son territoire une zone d'activités à redynamiser. Sur l'ensemble du territoire intercommunal, les zones d'activités se concentrent sur le nord du territoire (Diefmatten, Hagenbach, Retzwiller) et sur Seppois-le-Bas pour le sud du territoire.

Il n'y a pas de structure d'insertion sur le territoire. Pourtant, le besoin en insertion des populations les plus éloignées de l'emploi est réel. La création d'un centre technique de tri et de valorisation peut à terme constituer un véritable atout pour le développement d'une activité d'insertion de type ressourcerie.

En matière de tourisme, si l'eurovélo6 draine plus de 70000 cyclotouristes en période estivale, il n'existe pas d'hébergement familial permettant de fixer les touristes quelques jours sur place et de découvrir les équipements culturels du territoire (Mémorial de Haute Alsace, Maison de la nature du Sundgau, etc...). Les hébergements type chambres d'hôtes ou hôtels sont quasiment inexistantes. Cette problématique d'hébergement touristique est partagée également au niveau de la CCSAL.

En matière de mobilité :

Dannemarie présente trois atouts forts en matière de mobilité douce :

- La présence d'une gare TER sur la ligne Mulhouse/Belfort qui permet d'accéder à ces deux villes en 20 minutes puis de rejoindre les gares TGV de ces deux villes,
- La présence de l'eurovélo6, le long du canal du Rhône au Rhin, et de la voie verte de la Largue qui permet de desservir le sud du territoire intercommunal,
- La présence d'un relais nautique qui permet d'accueillir des bateaux naviguant sur le canal Saône Rhin.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme et de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Comme l'ensemble du territoire intercommunal, la commune est concernée par le SCOT élaboré par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural). A partir d'un état initial de la situation, le SCOT doit aboutir à un projet articulant localement de manière équilibrée les besoins économiques, sociaux et environnementaux. En particulier, il fixe des objectifs pour l'avenir dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de la protection de l'environnement, des équipements nécessaires à un développement harmonieux du Sundgau...

La communauté de communes ne dispose pas de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal, chaque commune disposant ainsi de son document. Le PLU de Dannemarie a été approuvé le 28 mars 2007. Depuis, il a connu six évolutions pour l'adapter aux besoins en urbanisme de la commune ou pour des raisons réglementaires.

La Ville est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique : des espaces boisés classés, des zones PPRI zone bleue (risque inondation), des zones de dégagement conduite de gaz ainsi que des canalisations de gaz.

Il y a également des zones PPRN en raison de zones de risques faibles et moyens identifiés sur son territoire (risque mouvement de terrain). La Ville est aussi concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Le territoire de la CCSAL est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Largue, porté par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Largue. Ce dernier anime également deux sites Natura 2000 sur le territoire de la CCSAL (« Sundgau, région des étangs » et « Vallée de la Largue »).

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La Communauté de communes Sud Alsace Largue s'est jointe au PETR Pays du Sundgau afin de signer un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) avec l'Etat et la Région Grand Est. L'ensemble des programmes et contrats territoriaux concernant le territoire de la CCSAL est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat en cours	Date de signature ou durée du contrat	Echelle du contrat
Contrat Territoriale Eau Climat (contractualisation Agence de l'Eau Rhin Meuse/CCSAL)	2020-2023	Ensemble du territoire de la CCSAL
Plan de gestion des espaces Ruraux (GERPLAN) (contractualisation Département/CCSAL)	26 mai 2009	Ensemble du territoire de la CCSAL
Contrat de ruralité	15 février 2017	
Plan Offensive Croissance Emploi	19 février 2019	Sud Alsace
Territoire d'Industrie	19 mars 2019	Ensemble du territoire de la CCSAL
Programme d'intérêt général (Anah)	2018-2023	Ensemble du territoire de la CCSAL
Contrat et schéma à venir		
Plan Climat Air Energie Territorial	En cours d'élaboration 2021-2026	Ensemble du territoire de la CCSAL
Contrat Local de Santé (CLS) de la ville d'Altkirch	en cours d'élaboration, son élargissement à la CCSAL est en cours de réflexion.	Non défini à ce jour
Convention territoriale Globale (CTG) (Caisse des Allocation Familiale du Haut Rhin)	Elaboration en 2021 Signature prévisionnelle à la fin 2021 avec la CAF68	Ensemble du territoire de la CCSAL
Contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud	Signature probable début 2022.	Communes jouxtant le canal Saône Rhin Branche Sud
Plan alimentaire territorial	En cours d'élaboration	PETR Pays du Sundgau
Schéma de développement cyclable	En cours d'élaboration	PETR Pays du Sundgau

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

A plus ou moins long terme, la Ville de Dannemarie va s'agrandir avec plusieurs projets de lotissements:

- A court terme :
 - la Rue de la Frégate : création d'une vingtaine de lots ;
 - la Rue de Belfort : une dizaine de lots vont bientôt voir le jour ;
 - le Village Seniors : projet débuté en 2012 et toujours en cours de construction (initialement 51 logements).
- A moyen terme :
 - Rue des Jonquilles : 15 à 20 lots devraient voir le jour ;
- A long terme :
 - Rue des Vergers : le même type de lotissement sera créé dans le prolongement de la rue.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Les grands objectifs du programme « Petite ville de demain » qui seront précisés en fonction des études et diagnostics menés pourront être :

Sur l'habitat :

- Constituer une base de données sur l'habitat,
- Diversifier et améliorer la qualité de l'habitat,
- Favoriser l'accès au logement pour les jeunes ou les populations à faibles revenus,
- Encourager et faciliter l'accès à la propriété,
- Lutter contre l'habitat indigne, rénover le parc de logements sociaux en travaillant avec les partenaires,
- Rendre le parc de logement attractif,
- Aider à la rénovation énergétique pour tous les types de logements : sociaux, vacants, habitats anciens, etc.
- Préserver l'identité et la typicité du patrimoine bâti local.

Sur l'environnement :

- Aménager le tissu urbain en apportant de la nature en ville pour améliorer l'attractivité de Dannemarie et la qualité de vie,
- Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en partenariat avec la Maison de la nature du Sundgau,
- Développer des solutions diversifiées et intégrées de productions d'énergies renouvelables et assurer la création de réseaux et d'exutoires avec un maillage.

Sur les services :

- Renforcer et diversifier l'offre commerciale et les services de proximité en proposant un éventail complet,
- Anticiper le devenir du Pôle scolaire de Dannemarie,
- Créer un poste de manager de commerce pour relancer l'attractivité du centre-ville mutualisable avec d'autres communes du territoire.

Sur l'emploi, l'attractivité, l'innovation :

- Développer l'emploi local à travers la requalification de friches et locaux commerciaux vacants,
- Maintenir et développer l'activité industrielle, commerciale, agricole pour maintenir l'emploi,
- Développer les projets d'insertion à l'emploi et au réemploi.

Sur le lien et la cohésion sociale

- Développer les lieux du vivre ensemble (maison intergénérationnelle, tiers lieux, sport...) mixant travail, cadre de vie, sport, hobbies, etc...
- Aider à l'autonomie des personnes vulnérables,
- Développer une politique d'accompagnement de la jeunesse,
- Mutualiser les équipements et les offres culturelles dans une politique coordonnée.

Sur le tourisme

- Capter les flux qui traversent le territoire,
- Création d'une offre de tourisme sur Dannemarie qui permet aux touristes de rester (relais nautique, hébergement insolite, divertissement pour les familles, etc...),
- Renforcer l'information touristique par la mise en place d'un point d'information touristique.

Sur le sport

- Développer un projet autour du sport dans le cadre de Paris 2024
- Restructurer l'offre d'équipements sportifs (COSEC et salle de sport de Dannemarie)

Sur le numérique

- Développer l'accès au numérique : formation, accès au service, soutien à l'équipement, développement de nouveaux services...

Sur l'alimentation

- Développer et valoriser les productions du terroir,
- Développer les circuits courts notamment en restauration collective.

Sur la santé

- Développer une politique d'attractivité pour les professionnels de santé et une offre de service de santé diversifiée.

Sur la mobilité

- Développer des liaisons de transports en commun irriguant le territoire,
- Développer les mobilités vertes locales : usage renforcé du ter, implantation de services de mobilité active (service de location de vélo, de bornes de recharge aux intersections des pistes cyclables, etc...),
- Compléter et améliorer le maillage cyclable entre les pistes cyclables existantes et l'eurovélo ; constituer un maillage cyclable continu pour l'ensemble des habitants et usagers du territoire ;
- Développer et aménager les tronçons cyclables structurants, créer un maillage cyclable continu, cohérent et attractif entre les principaux pôles générateurs de déplacements en lien avec le schéma directeur cyclable
- Développer l'usage des sources d'énergies décarbonées : électricité, BioGnv, hydrogène...

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Afin de mettre en œuvre le projet de revitalisation, la Communauté de communes Sud Alsace Largue embauchera un(e) chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » à l'automne 2021. Celui-ci aura en charge la réalisation du diagnostic territorial puis la définition du programme d'actions. Il sera intégré au Pôle développement de l'intercommunalité et travaillera en étroite collaboration avec les responsables de projet de la collectivité en matière d'environnement, de développement économique ou touristique, d'énergie renouvelable, etc. ainsi qu'avec les services de la commune de Dannemarie.

En complément de l'aide accordée pour le recrutement du chef de projet, la Communauté de communes s'appuiera sur les aides proposées par l'ANCT et les partenaires du programme. Des aides pourront notamment être mobilisées pour la rénovation énergétique des bâtiments, la résorption des friches, l'amélioration de l'habitat et le développement de l'animation économique locale. La collectivité s'appuiera également sur le réseau « Petites Villes de Demain » créé dans le cadre de ce programme.

Convention signée le, à Dannemarie.

Pour l'Etat,
Louis LAUGIER,
Préfet du Haut-Rhin

Pour la Banque des Territoires,
Paul JEANNET,
Directeur territorial Haut-Rhin

Pour la Région Grand Est,
Jean ROTTNER,
Président

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace,
Frédéric BIERRY,
Président

**Pour la Communauté de communes
Sud Alsace Largue,**
Vincent Gassmann,
Président

Pour la Commune de Dannemarie
Alexandre Berbett
Maire

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Thomas Marchand	Sous préfecture Thann Guebwiller	Chargé de mission	Thomas.marchand@haut-rhin.gouv.fr	03 89 29 22 31
Philippe Nouzille	Direction Départementales des territoires	Chef de mission conseil intégré aux territoires	philippe.nouzille@haut-rhin.gouv.fr	03 89 24 87 10
Jean-Luc Nardin	Direction Départementales des territoires	Chargé de mission habitat privé	Jean-luc.nardin@haut-rhin.gouv.fr	03 89 24 85 50
Florence Seitz	Sous-Préfecture d'Altkirch	Secrétaire générale	florence.seitz@haut-rhin.gouv.fr	03 89 29 33 04
Pinaud Vanessa	Région Grand Est	Chargé de mission en aménagement	Vanessa.pinaud@grandest.fr	03 88 15 67 57
Poiteaux Débora	Collectivité Européenne d'Alsace	Chef de service Habitat Développement	Debora.Poiteaux@alsace.eu	03 89 30 66 17
Speisser Frédéric	Banque des territoires	Chargé de développement territorial	frederic.speisser@caissedesdepots.fr	03 88 52 45 52 06 30 41 56 63
Virginie GAUTREAU	Banque des territoires	Chargée de développement territorial Haut-Rhin	virginie.gautreau@caissedesdepots.fr	03 88 52 45 57 06 30 42 29 58
Paul Jeannet,	Banques des territoires	directeur territorial Haut-Rhin	Paul.Jeannet@caissedesdepots.fr	03 88 52 45 41 06 02 10 65 04
Emilie Vonfelt	Dannemarie	Directrice Générale des Services	emilie.vonfelt@dannemarie.fr	03 89 08 07 97
Eric Ausilio	CCSAL	DGS	e.ausilio@sudalsace-largue.fr	03 89 07 24 24
Régis Hengy	CCSAL	DGA	r.hengy@sudalsace-largue.fr	03 89 07 24 24
	CCSAL	Chef de projet		03 89 07 24 24